

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°103/2025

OBJET : Voirie – Interdiction d'utilisation du plateau d'évolution

La Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande envoyée le 19 juin 2025 par l'association « Tennis Club de Chauconin-Neufmontiers » représentée par son président Monsieur Goudier en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le chemin du cimetière pour l'organisation et le déroulement des finales de tennis le 29 juin 2025 sur les courts de tennis jouxtant le plateau d'évolution,

Considérant le caractère exceptionnel de cette compétition,

Considérant que la fermeture du plateau d'évolution est nécessaire au bon déroulement de la compétition,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès et l'utilisation du plateau d'évolution sont strictement interdits le dimanche 29 juin 2025 de 9h00 à 20h00

Article 2 :

Une copie de la présente autorisation devra être fournie aux riverains et affichée sur place par le pétitionnaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissaire de Police de Meaux
- M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique [REDACTED]
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours [REDACTED]
- Monsieur le Président de l'Association [REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 20 juin 2025

La Maire,
Marie Leal



Notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr